

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-96

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

DESIGNATION DE DEUX
REPRESENTANTS
SUPPLEMENTAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE CHARLES
SENARD

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 2014-41 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un représentant titulaire, M. TAKI et un représentant suppléant, M. CHAVANE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Charles Sénard.

Lors de la rentrée scolaire 2016-2017, le collège Charles Sénard a vu ses effectifs augmenter à 620 élèves. L'effectif dépassant désormais le seuil de 600 élèves, il convient de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire de la municipalité au conseil d'administration de l'établissement, ainsi que d'un suppléant, conformément aux articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Éducation.

Il est rappelé que dans le cadre des textes en vigueur, un Conseiller Métropolitain ne peut représenter à la fois la Ville et la Métropole.

Le conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement, constitue l'organe délibératif et exerce ses attributions notamment dans le domaine :

- des règles d'organisation de l'établissement
- du projet d'établissement
- des budgets et comptes financiers
- du règlement intérieur

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaires selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 43 voix pour, de voter à main levée

- DESIGNE

à la majorité, par 34 voix pour et 2 abstentions,

Mme Marie-Hélène ROUCHON en tant que représentant titulaire et M. Laurent MICHON, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Charles Sénard.

(Les candidatures de Mme BAJARD en tant que représentant titulaire et de M. MATTEUCCI en tant que représentant suppléant recueillent 7 voix)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET